



Critères du Programme d'aide aux athlètes
Pour la sélection au cycle de brevet 2018-2019

1. Préambule

1.1 LE PRÉSENT DOCUMENT A POUR OBJECTIF DE PRÉCISER LES CRITÈRES QUI SERONT EMPLOYÉS PAR L'ASSOCIATION CANADIENNE DE LUGE (ACL) DANS LA SÉLECTION D'ATHLÈTES AU PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (PAA) DE SPORT CANADA POUR LE CYCLE DE BREVET 2018-2019, DU 1^{ER} NOVEMBRE, 2018 AU 31 OCTOBRE, 2019.

1.2 L'ACL A DROIT À UN MAXIMUM DE **16** BREVETS SÉNIORS OU L'ÉQUIVALENT EN BREVETS SÉNIORS QUI POURRAIENT ÊTRE CONVERTIS EN BREVETS DE DÉVELOPPEMENT; SPORT CANADA EXAMINERA LES QUOTAS DE BREVETS ALLOUÉS À TOUS LES SPORTS À LA SUITE DES JEUX OLYMPIQUES 2018. CET EXAMEN POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE QUOTA DE BREVETS ALLOUÉS À L'ACL.

1.3 LE COMITÉ DE LA HAUTE PERFORMANCE DE L'ACL EST CHARGÉ DE SÉLECTIONNER LES ATHLÈTES CANDIDATS AUX BREVETS.

1.4 Pour de plus amples renseignements sur le PAA, veuillez visiter le site web de Sport Canada au <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>

2. Admissibilité

2.1 Afin d'être considéré(e) comme candidat(e) au Programme d'aide aux athlètes, il faut dans un premier temps être sélectionné(e) à l'équipe nationale de luge 2018/2019 où à l'équipe nationale junior de luge (la relève) 2018/2019.

2.2 Le soutien du PAA suppose que l'athlète soit disposé(e) et admissible, conformément aux règles de la Fédération internationale, à représenter le Canada aux compétitions internationales majeures, incluant les Championnats du monde et les Jeux Olympiques. Il faut que l'athlète soit citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e) du Canada en date du début du cycle de brevet, et il faut en plus que l'athlète soit résident(e) autorisé(e) du Canada (statut d'étudiant(e), statut de réfugié(e), visa de travail ou résident(e) permanent(e)) depuis au moins un an avant de pouvoir être considéré(e) pour le soutien PAA.

3. Période des compétitions de qualification

La période de qualification pour cumuler des résultats de Coupe du monde/Championnat du monde/Jeux Olympiques dans le cadre du cycle de brevet 2018-2019 commence le 1^{er} novembre, 2017 et se termine le 31 octobre, 2018.

4. Ordre de priorité

4.1 Global

Les brevets seront octroyés aux athlètes admissibles selon l'ordre de priorité suivant :

- Athlètes admissibles qui atteignent les critères du brevet SR1;
- Athlètes admissibles qui atteignent les critères du brevet SR2;
- Athlètes brevetés au niveau SR2 durant le cycle de brevet précédent qui atteignent les critères du brevet - blessure;
- Athlètes admissibles qui atteignent les critères Priorité 1 du brevet SR/C1;
- Athlètes admissibles qui atteignent les critères Priorité 2 du brevet SR/C1;



LUGE CANADA

Athlètes admissibles qui atteignent les critères Priorité 3 du brevet SR/C1;
Athlètes admissibles qui atteignent les critères Priorité 4 du brevet SR/C1;
Athlètes brevetés au niveau SR/C1 durant le cycle de brevet précédent qui atteignent les critères du brevet - blessure;
Athlètes brevetés au niveau SR2-blessure ou SR-blessure durant le cycle de brevet précédent qui atteignent les critères du brevet – blessure. Pour que cette clause soit applicable, il faudrait que l’athlète subisse une blessure/une maladie différente de celle qu’il ou elle a subie au cycle de brevet précédent;

Athlètes admissibles qui atteignent les critères Priorité 1 du brevet D;
Athlètes admissibles qui atteignent les critères Priorité 2 du brevet D;
Athlètes admissibles qui atteignent les critères Priorité 3 du brevet D;
Athlètes admissibles qui atteignent les critères Priorité 4 du brevet D;
Athlètes admissibles qui atteignent les critères Priorité 5 du brevet D;
Athlètes admissibles qui atteignent les critères Priorité 6 du brevet D;
Athlètes admissibles qui atteignent les critères Priorité 7 du brevet D;
Athlètes admissibles qui atteignent les critères Priorité 8 du brevet D;
Athlètes brevetés au niveau D durant le cycle de brevet précédent qui atteignent les critères du brevet - blessure

4.2 Ordre de priorité : Critères internationaux séniors:

S’il y a moins de brevets qu’il y en a d’athlètes obtenant les critères internationaux séniors :
L’athlète qui aura obtenu le rang le plus élevé au classement des Jeux Olympiques aura le rang supérieur.
Si deux athlètes ou plus obtiennent le même rang aux Jeux Olympiques, l’athlète qui aura obtenu le rang le plus élevé au sein d’une seule descente aura le rang supérieur.
Si l’égalité persiste, le rang supérieur sera accordé à l’athlète dont le chrono se rapproche le plus de celui du vainqueur dans la discipline respective aux Jeux Olympiques.

4.3 Ordre de priorité : critères séniors :

S’il y a moins de brevets qu’il y en a d’athlètes obtenant n’importe lesquels des critères séniors :
L’athlète qui aura obtenu le rang le plus élevé aux Jeux Olympiques aura le rang supérieur.
Si deux athlètes ou plus obtiennent le même rang aux Jeux Olympiques, l’athlète qui aura obtenu le rang le plus élevé au sein d’une seule descente aura le rang supérieur;
Si l’égalité persiste, le rang supérieur sera accordé à l’athlète dont le chrono se rapproche le plus de celui du vainqueur dans la discipline respective aux Jeux Olympiques;
Dans le cas d’une égalité aux Priorités #2 ou #3, l’athlète qui aura obtenu les meilleurs résultats aura le rang supérieur. Si l’égalité persiste, l’athlète qui se serait le mieux classé(e) à une descente individuelle aura le rang supérieur. Si l’égalité persiste encore, le bris d’égalité se basera sur le déficit qu’affiche l’athlète par rapport au chrono de l’athlète ayant obtenu première place à la descente la mieux classée.

4.4 Ordre de priorité : critères de développement :

S’il y a moins de brevets qu’il y en a d’athlètes obtenant n’importe lesquels des critères de développement :
Les athlètes seront classé(e)s selon l’ordre suivant : résultats obtenus au Championnat du monde junior; rang au classement de Coupe du monde junior; résultats obtenus en Coupe du monde junior (3 instances); rang au classement de Coupe du monde cadets A; résultats obtenus en Coupe du monde cadets A (3 instances); rang parmi les 3 premiers au classement au Championnat canadien junior; résultat obtenu en Coupe du monde sénior.
Les athlètes qui obtiennent les résultats nécessaires dans chacune des catégories susmentionnées seront classé(e)s selon cet ordre, et bénéficieront d’un brevet s’il y a des quantités suffisantes de brevets. Au sein de chaque priorité individuelle, s’il y a une égalité entre athlètes, le processus de bris d’égalité suivant s’emploiera :
Dans le cas d’une égalité de rangs entre athlètes, celui ou celle qui aura obtenu les meilleurs résultats aura le rang supérieur. Si l’égalité persiste encore, l’athlète qui aura obtenu le meilleur rang au classement à une descente individuelle recevra le rang supérieur. Si l’égalité persiste encore, le déficit qu’affiche l’athlète par rapport au chrono de l’athlète ayant obtenu première place à la descente la mieux classée sera employé pour briser l’égalité.

Dans le cas d’une égalité en Priorité 8, le classement de sélection s’emploiera afin de briser l’égalité.

Bureau : 149 – 250, chemin Canada Olympic S-O • Calgary, Alberta • T3B 6B7 • 403-202-6581
Bureau de Whistler : Aux soins du Centre des sports de glisse de Whistler • C.P. 1578, 4910, allée Glacier • Whistler, C.-B. • V0N 1B4 • 604-964-0037 • 778-328-6676 (télécopie)

info@luge.ca • www.luge.ca

5. Critères d'octroi de brevet

5.1 Critères internationaux d'octroi de brevet sénior (SR1/SR2)

Athlètes admissibles qui ont obtenu les résultats suivants aux Jeux Olympiques :

Luge simple masculine, luge simple féminine, luge double ou relais par équipes: parmi les 8 premiers au classement (en tenant compte d'un maximum de 3 participant(e)s par pays) et dans la moitié supérieure au classement.

Les athlètes qui se qualifient au brevet dans le cadre des critères internationaux séniors sont admissibles à deux années de soutien PAA; en première année ce serait un brevet SR1 et en deuxième année ce serait un brevet SR2. L'octroi du brevet de deuxième année se ferait en supposant que l'ACL sélectionne de nouveau l'athlète, et que celui-ci/celle-ci soumette un programme d'entraînement et de compétition approuvé par l'ACL et par Sport Canada, et signe le formulaire de demande PAA et l'Entente de l'athlète de l'ACL.

5.2 Critères d'octroi de brevet sénior (SR/C1)

Les quantités restantes de brevets séniors seront réparties parmi les athlètes admissibles selon l'ordre de priorité suivant :

Priorité #1 – Jeux Olympiques

Athlètes admissibles qui ont obtenu les résultats suivants dans leur compétition respective aux Jeux Olympiques:

Luge simple masculine : parmi les 16 premiers au classement (en tenant compte d'un maximum de 3 participants par pays)

Luge simple féminine : parmi les 12 premières au classement (en tenant compte d'un maximum de 3 participantes par pays)

Luge double : parmi les 12 premiers au classement (en tenant compte d'un maximum de 2 équipages par pays)

Relais par équipes: parmi les 8 premières équipes au classement (en tenant compte d'un maximum de 1 équipe par pays)

Priorité #2 – Jeux Olympiques

Athlètes admissibles qui ont obtenu les résultats suivants dans leur compétition respective aux Jeux Olympiques:

Luge simple masculine : parmi les 30 premiers au classement (en tenant compte d'un maximum de 3 participants par pays)

Luge simple féminine : parmi les 24 premières au classement (en tenant compte d'un maximum de 3 participantes par pays)

Luge double : parmi les 18 premiers au classement (en tenant compte d'un maximum de 2 équipages par pays)

Priorité #3 – Classement général de Coupe du monde FIL

Athlètes admissibles qui ont obtenu les rangs suivants dans leur discipline au classement général de fin de saison de Coupe du monde FIL :

Luge simple masculine : parmi les 32 premiers au classement général

Luge simple féminine : parmi les 24 premières au classement général

Luge double: parmi les 20 premiers au classement général (les résultats doivent s'obtenir avec le même partenaire)

Priorité # 4– Résultats de Coupe du monde



LUGE CANADA

Athlètes admissibles qui ont obtenu les résultats suivants dans leur compétition respective à un minimum de 3 Coupes du monde :

Luge simple masculine : parmi les 32 premiers au classement (en tenant compte d'un maximum de 3 participants par pays)

Luge simple féminine : parmi les 24 premières au classement (en tenant compte d'un maximum de 3 participantes par pays)

Luge double: parmi les 20 premiers au classement (les résultats doivent s'obtenir avec le même partenaire) (en tenant compte d'un maximum de 2 équipages par pays)

5.3 Critères d'octroi de brevet de développement

Les athlètes qui ont précédemment été breveté(e)s aux niveaux SR1 ou SR2 ne sont pas admissibles à recevoir un brevet D, à moins d'être toujours admissibles à concourir aux compétitions FIL de niveau junior. Une dispense peut être accordée à un équipage de luge double nouvellement formé; se reporter à la section 6 des présents.

Les quantités qui restent de brevets séniors seront octroyées comme brevets de développement aux athlètes admissibles, selon l'ordre de priorité suivant :

Priorité #1 – Championnat du monde junior

Les athlètes admissibles qui ont obtenu les résultats suivants dans leur compétition respective au Championnat du monde junior :

Luge simple masculine parmi les 16 premiers au classement

Luge simple féminine parmi les 16 premières au classement

Luge double parmi les 12 premiers au classement

Priorité #2 – Classement en Coupe du monde FIL junior

Les athlètes admissibles qui ont obtenu les rangs suivants dans leur discipline respective au classement général de fin de saison de la Coupe du monde FIL junior :

Luge simple masculine parmi les 12 premiers au classement

Luge simple féminine parmi les 10 premières au classement

Luge double parmi les 8 premiers au classement (les résultats doivent s'obtenir avec le même partenaire)

Priorité # 3 – Résultats de Coupe du monde junior

Les athlètes admissibles qui ont obtenu les résultats suivants dans leur compétition respective à un minimum de 3 Coupes du monde juniors :

Luge simple masculine parmi les 12 premiers au classement

Luge simple féminine parmi les 10 premières au classement

Luge double parmi les 8 premiers au classement (les résultats doivent s'obtenir avec le même partenaire)

Priorité #4 – Classement en Coupe du monde FIL cadets A

Les athlètes admissibles qui ont obtenu les rangs suivants dans leur discipline respective au classement général de fin de saison de la Coupe du monde FIL cadets A :

Luge simple masculine parmi les 8 premiers au classement

Luge simple féminine parmi les 8 premières au classement

Luge double parmi les 6 premiers au classement (les résultats doivent s'obtenir avec le même partenaire)

Priorité # 5 – Résultats de Coupe du monde cadets A

Les athlètes admissibles qui ont obtenu les résultats suivants dans leur compétition respective à un minimum de 3 Coupes du monde cadets A :

Bureau : 149 – 250, chemin Canada Olympic S-O • Calgary, Alberta • T3B 6B7 • 403-202-6581

Bureau de Whistler : Aux soins du Centre des sports de glisse de Whistler • C.P. 1578, 4910, allée Glacier • Whistler, C.-B. • V0N 1B4 • 604-964-0037 • 778-328-6676 (télécopie)

info@luge.ca • www.luge.ca



LUGE CANADA

Luge simple masculine	parmi les 8 premiers au classement
Luge simple féminine	parmi les 8 premières au classement
Luge double (le même partenaire)	parmi les 6 premiers au classement (les résultats doivent s'obtenir avec le même partenaire)

Priorité # 6 – Championnat canadien junior

Les athlètes admissibles qui ont obtenu les résultats suivants dans leur compétition respective au Championnat canadien junior. Il faut qu'il y ait au moins 5 compétiteurs/compétitrices qui disputent la catégorie applicable.

Luge simple masculine	1 ^{er} au classement
Luge simple féminine	1 ^{ère} au classement
Luge double	1 ^{er} au classement

Priorité #7 – Coupe du monde

Les athlètes admissibles qui ont obtenu les résultats suivants dans leur compétition respective à une seule Coupe du monde sénior:

Luge simple masculine	parmi les 32 premiers au classement (en tenant compte d'un maximum de 3 participants par pays)
Luge simple féminine	parmi les 24 premières au classement (en tenant compte d'un maximum de 3 participantes par pays)
Luge double	parmi les 20 premiers au classement (en tenant compte d'un maximum de 2 équipages par pays)

Priorité #8 – Sélection à l'équipe 2017-2018

Équipe nationale – classement basé sur le classement de sélection à l'équipe nationale.

Équipe nationale junior (la relève) – classement basé sur le classement de sélection à l'équipe nationale junior

5.4 Critères d'octroi de brevet -blessure

Les athlètes admissibles qui ont été breveté(e)s l'an précédent aux niveaux SR2, SR ou C1 ou D et qui ont été incapables d'atteindre les critères d'octroi de brevet strictement en raison d'une blessure, une maladie ou une grossesse peuvent être sélectionné(e)s comme candidat(e)s à un brevet s'ils/elles atteignent les critères suivants :

- L'athlète ne se retire pas du programme de l'équipe nationale pendant cette période, et soumet une confirmation par écrit de son intention de reprendre une participation entière au PEN le plus rapidement possible.
- Des évaluations écrites sont soumises et par le directeur de la haute performance de l'ACL et par un médecin désigné par l'ACL, pour indiquer quand on s'attend à ce que l'athlète reprenne une participation entière au PEN.
- L'athlète s'engage par écrit à poursuivre son entraînement et/ou sa réadaptation sous la supervision de l'ACL ou l'agent de celle-ci, à un niveau qui réduit au minimum les risques relatifs à la santé et au bien-être de l'athlète, et qui assure la reprise optimale d'un programme régulier d'entraînement et de compétition, dans les plus brefs délais possibles. Le non-respect d'une telle démarche constituera un motif d'annulation immédiate du brevet.



LUGE CANADA

S'il y a davantage d'athlètes qui atteignent les critères de brevet-blessure qu'il y en a brevets disponibles, les athlètes concerné(e)s seront classé(e)s, au sein des sélections respectives de brevet-blessure, sur la base de leur rang au classement d'octroi de brevets de l'année précédente.

6. Restrictions sur le renouvellement du brevet

6.1 Brevets séniors

Une fois que l'athlète aura atteint la catégorie d'âge sénior de la FIL, il est généralement attendu que l'athlète puisse bénéficier d'un brevet sénior (SR/C1) pour une période de 7 ans maximum (pas nécessairement aux années consécutives), au terme de laquelle il serait attendu que l'athlète ait eu la possibilité d'atteindre les critères internationaux du brevet sénior. Cependant, l'athlète pourrait bénéficier d'un brevet aux niveaux SR/C1 pour 8 ans ou plus si l'athlète continue à faire preuve d'un progrès permanent vers l'obtention des critères internationaux du brevet sénior. Ces progrès sont démontrables par des performances/résultats progressivement meilleurs au cours de la saison de compétition, tel qu'attesté par l'ACL.

6.2 Brevets de développement

Une fois que l'athlète aura atteint la catégorie d'âge sénior de la FIL, il est généralement attendu que l'athlète puisse bénéficier d'un brevet D pour une période de 4 ans maximum (pas nécessairement aux années consécutives), au terme de laquelle il serait attendu que l'athlète ait eu la possibilité d'atteindre les critères du brevet sénior. Dans la discipline de luge double, une considération de prolonger la période de brevet D au-delà du maximum de 5 ans, peu importe l'histoire de brevets précédents, pourrait être accordée à un athlète qui s'associe à un nouveau partenaire et atteint de nouveau les critères d'admissibilité au brevet D.

Normalement, un brevet de développement ne peut pas être octroyé à un(e) athlète qui a déjà bénéficié d'un brevet de niveau sénior (C1, SR, SR1, SR2) pendant plus de deux ans, sauf dans le cas d'un athlète qui bénéficie d'un brevet sénior tout en étant toujours admissible à concourir internationalement dans la catégorie d'âge junior.

6.3 Équipes de luge double nouvellement formés

Un membre d'un équipage de luge double qui a bénéficié précédemment d'un brevet international sénior ou d'un brevet sénior, et qui s'associe à un nouveau partenaire peut être considéré pour un brevet de développement (à condition d'atteindre les critères du brevet de développement, et en supposant que le nouvel équipage n'ait pas atteint les critères nationaux/internationaux du brevet sénior).

7. Athlètes qui changent de partenaire avant la soumission des candidatures aux brevets

Un athlète de luge double, ayant bénéficié d'un brevet (à n'importe quel niveau) la saison précédente, qui se sépare de son partenaire pour quelque raison que ce soit, et qui continue à s'entraîner et à rechercher un partenaire tout en suivant un programme d'entraînement approuvé par l'ACL, sera inclus dans le programme de sélection aux brevets susmentionné. Dans tous ces cas, l'admissibilité et le classement seront déterminés sur la base des résultats obtenus avec l'ancien partenaire. Pour un athlète ayant bénéficié de (ou admissible à) un brevet de niveau SR1, tout changement de partenaire aura pour résultat la perte de l'admissibilité potentielle au brevet SR2.

Si la rupture du partenariat se fait plus de quatre (4) mois avant la sélection des athlètes candidat(e)s aux brevets, la candidature de l'athlète/des athlètes concerné(s) peut seulement être prise en compte si un nouvel équipage se forme et une évaluation réussie s'effectue par l'ACL.

L'ACL doit prévoir un maximum de quatre mois à compter de la date de la rupture du partenariat pour que l'athlète puisse retrouver un nouveau partenaire et se faire évaluer par l'ACL. Le processus de brevet sera suspendu jusqu'à ce qu'un nouveau partenariat se forme et une évaluation réussie soit effectuée par l'ACL.



LUGE CANADA

Si l'évaluation est positive, l'athlète breveté originalement aura droit à un brevet rétroactif, remontant au début du cycle de brevet. Le nouveau partenaire ne recevra pas de brevet à moins de s'y qualifier autrement, indépendamment du nouveau partenariat.

Si l'athlète ne s'associe pas à un nouveau partenaire ou si l'évaluation n'est pas jugée positive par l'ACL, l'athlète perdra le brevet. Le brevet ainsi perdu sera viré à un autre athlète admissible, conformément à l'ordre de priorité susmentionné, et le brevet sera rétroactif, remontant au début du cycle de brevet.

7.2 Après l'approbation des candidatures aux brevets

Le brevet sera suspendu immédiatement si un athlète de luge double, breveté au cours de cette année particulière, se sépare de son partenaire pour quelque raison que ce soit, mais continue à s'entraîner et à rechercher un partenaire tout en suivant un programme d'entraînement approuvé par l'ACL. Celui-ci doit prévoir un maximum de quatre mois à compter de la date de la rupture du partenariat, mais avant le 1^{er} septembre au plus tard, pour que l'athlète puisse retrouver un nouveau partenaire et se faire évaluer par l'ACL.

- a) Si l'évaluation est jugée positive, l'athlète originalement titulaire de brevet aura droit au brevet à titre rétroactif, remontant à la date où le brevet a été suspendu. Le nouveau partenaire ne recevra pas de brevet à moins de s'y qualifier autrement, indépendamment du nouveau partenariat. Pour un athlète breveté au niveau SR1, ce changement de partenariat occasionnera la perte de son admissibilité potentielle au brevet SR2.
- b) Si, à la date butoir du 1^{er} septembre, l'athlète ne s'est pas associé à un nouveau partenaire dans la même discipline, ou si l'évaluation n'est pas jugée positive par l'ACL, son brevet sera annulé.

8. Procédure d'appel

Les décisions de Luge Canada en ce qui concerne la sélection de candidat(e)s au PAA/le renouvellement du brevet PAA peuvent être portées en appel seulement par la voie du processus d'examen de Luge Canada, qui comprend une application au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels des décisions relatives au PAA prises dans le contexte de la Section 6 (Demande et approbation de brevets) ou de la Section 11 (Retrait du statut d'athlète breveté) peuvent être interjetés par la voie de la Section 13 des Politiques, procédures et lignes directrices du PAA.